

221/75/1

1 - 2

Villemaison

1 C 600

Dépôt : 11

Tr. Améran

0,40 ml

221/75/1

ARCHIVES DE PARIS

FEUILLET
N° 1

BORDEREAU DE VERSEMENT (1)

accompagné des ordres d'élimination.

IDENTIFICATION PRÉCISE DE L'UNITÉ QUI FAIT LE VERSEMENT { Tribunal de Grande Instance
Greffe Correctionnel
Palais de Justice

DATE EFFECTIVE DU VERSEMENT : 17 février 1975

13276 Co 1. - Imp. mun. - 2.000 ex. - 8-59. - Cde 21699.

INDICATION SOMMAIRE DE LA NATURE OU DU CONTENU	DATES EXTRÊMES	NUMÉRO D'ORDRE de l'article (liasse ou registre)
- Dossiers de procédure correctionnelle de l'année 1945 : (aucun dossier demandé & n'a été retrouvé (cf fiches ci-jointes). Par contre les dossiers suivants ont été versés :		liasse
Affaire Gaby Deslys	Il s'agit de 1936 (1929-1936) 26-12-1926	1
" Vanalli Pierre Maccazzani Lorenz Rassetti Clément	20-02-1929	2
" Weiss Irène	14-04-1938	
" Kollisch Johann	24-04-1939	

(1) Le bordereau sera établi en deux exemplaires, autant que possible dactylographié ; s'il est libellé à la main on aura soin de régler les feuillets.

Chaque feuillet sera numéroté et signé par le chef de service ou de bureau responsable du versement. Chaque article (liasse ou registre) portera un chiffre apparent correspondant à la numérotation figurant sur le bordereau. Cette numérotation commencera par 1.

FEUILLET
N° 1

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET DE LA VILLE DE PARIS

M. 4310.

BORDEREAU D'ÉLIMINATION

accompagné d'un bordereau de versement.

IDENTIFICATION
PRÉCISE
DE L'UNITÉ
QUI DEMANDE
L'ÉLIMINATION

Tribunal de Grande Instance de Paris
Greffe correctionnel
Palais de Justice

Date de la demande d'élimination. 19 février 1975

ALIÉNATION
AUTORISÉE

le 26 février 1975

le Directeur des Services

de la Ville de Paris

Le Directeur,

JV

221/75/1

Par décision spéciale de Monsieur le garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 6 juillet 1966, la durée de conservation des dossiers de procédure criminelle est ramenée à titre exceptionnel à une période de 29 ans jusqu'à l'aménagement définitif des locaux des anciennes archives de l'identité judiciaire.

Après le tri effectué selon les directives des Archives de Paris, la mise au pilon des dossiers de procédure criminelle est autorisée.

13212 Co 1. - Imp. mun. - 10.000 ex. - 7-63. - Cde 29229.

INDICATION SOMMAIRE DE LA NATURE OU DU CONTENU	DATES EXTRÊMES	NOMBRE D'ARTICLES (liasses ou registres) POIDS ou CUBAGE
- Dossiers de procédure criminelle.	1945	95 ml environ